



DECISION DU MAIRE N° 63 /2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20251223-632025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Notification : 23/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Objet :

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

CAF - FONDS NATIONAUX BONUS TERRITOIRE 2025-2027 IDENTIFIANT CONTRAT 15916-80395-500

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 24°

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet inférieur à 500 000 euros ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales qui contribuent aux renforcements des liens familiaux par la branche Famille ;

Considérant la Convention d'objectifs et de financement Bonus « Trajectoire de Développement » arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale formalise un partenariat afin de renforcer le développement et de pérenniser des places d'accueil du jeune enfant pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire ;

Considérant que la ville de Lunel-Viel a signé avec la CAF une CTG 2023-2026 (Convention Territoire Globale) ;

Considérant que le Bonus Territoire est une aide complémentaire à la Prestation de Service versées à la structure soutenue par la Ville dans la démarche Convention Territoire Globale ;

Considérant que la commune est éligible au bonus territoire dédiée à la petite enfance par la branche Famille dont l'Addendum vient compléter la convention d'objectif et de financement et comporte les modalités de calcul de la subvention ;

Considérant qu'il y a lieu de signer la Convention d'objectifs et de financement Bonus « Trajectoire de Développement »

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'objectifs et de financement Bonus Territoire dédiée à la crèche les bisounours pour une durée de trois ans, du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 2 : de prévoir les crédits (dépenses et recettes) aux budgets de l'exercice concerné

Article 3 : de s'engager, conformément à la Convention d'objectifs et de financement Bonus « Trajectoire de Développement », à reverser le montant du bonus « trajectoire de développement » au gestionnaire d'EAJE PSU soutenu ou à défaut et avec accord préalable de la Caf, par l'augmentation de la participation de la collectivité versée à l'EAJE PSU soutenus à concurrence du montant du bonus trajectoire de développement.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la ville et un exemplaire notifié à son destinataire.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 23 DEC. 2025
Fait à Lunel Viel

Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.